

Orléans, le 29 septembre 2017

La Rectrice,
Chancelière des Universités

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académique des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Rectorat

Pour les enseignants du
1^{er} degré :

Division de
l'organisation scolaire
DOS4

Dossier suivi par
Alexandra Nallet

T 02 38 79 38 61

ce.dos4
@ac-orleans-tours.fr

Pour les enseignants du
second degré, CPE,
psychologues de l'éducation
nationale :

Pôle d'appui aux
ressources humaines

PARH/N° 170 /2017

Dossier suivi par
Françoise Abat

T 02 38 79 38 68

contact.parh
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : Affectation sur poste adapté (courte ou longue durée) à la rentrée scolaire 2018

- des professeurs de second degré
- des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
- des personnels enseignants du 1^{er} degré

Références : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation
Circulaire DGRH n° 106 du 9 mai 2007

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à des difficultés en lien avec leur santé.

I - L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Ce dispositif est accessible aux personnels en activité, en situation de congé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée) ou en disponibilité.

L'entrée se fait sur **critères médicaux** et doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement ou d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle. A cet effet, la demande d'affectation sur poste adapté s'accompagne de la présentation d'un **projet professionnel** (article R911-20 du code susvisé).

Selon l'état de santé des personnels, deux types d'affectation peuvent être proposées :

- **l'affectation sur poste adapté de courte durée** (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein d'un service ou établissement relevant de l'éducation nationale ou auprès d'un organisme ou d'une autre administration.



- **l'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'éducation nationale.

2/3

Les affectations au CNED sont réservées à des personnels atteints d'affections chroniques invalidantes stabilisées permettant uniquement un exercice professionnel à domicile (cf. l'annexe relative à l'affectation au CNED).

Les personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale affectés sur postes adaptés **perdent le poste dont ils sont titulaires**. A la sortie du dispositif, ils doivent obligatoirement participer aux opérations de mouvement pour retrouver un poste. Les personnels du 2nd degré, bénéficieront alors d'une bonification de points sur les vœux suivants : académie et département correspondant à l'affectation détenue avant l'entrée sur poste adapté (sauf modification des textes relatif au mouvement inter et intra académique 2018). Les enseignants du 1^{er} degré doivent s'informer auprès de la direction des services départementaux de leur département des modalités mises en place pour leur affectation.

II - CONSTITUTION DU DOSSIER

Les personnels du 1^{er} ou du 2nd degré souhaitant être affectés sur un poste adapté devront constituer un dossier composé de deux éléments :

① Un formulaire à retirer auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, à compléter **sans mentionner d'éléments médicaux** et à adresser, par la voie hiérarchique **à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'exercice pour le mercredi 8 novembre 2017**. Les formulaires seront transmis dès leur arrivée au service médical du rectorat.

Pour les demandes formulées par des enseignants du 1^{er} degré, les services départementaux doivent joindre au dossier un historique informatique des congés et de la carrière de l'agent.

② Un dossier médical récent et détaillé sera, **par respect du secret médical, à adresser directement et sous pli confidentiel par l'intéressé(e)**, dans les meilleurs délais à :

**Madame le médecin de prévention,
21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1.**

III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Entretiens individuels :

Les personnels seront contactés par le service médical et le service social pour une prise de rendez-vous afin d'évaluer leur situation médicale et socio-professionnelle.

2. Calendrier



3/3

8 novembre 2017	Date limite du dépôt des demandes auprès des directions des services départementaux (divisions des personnels concernés)
Novembre 2017	Les directions des services départementaux adresseront les originaux des demandes au service médical du rectorat
De novembre 2017 à avril 2018	Entretiens individuels avec le médecin et les assistantes de service social auprès des personnels
De février 2018 à mai 2018	Les demandes sont examinées : <ul style="list-style-type: none">- dans un premier temps par la commission académique composée des membres des corps médico-sociaux, administratifs, d'inspections pédagogiques- dans un 2^{ème} temps par un groupe de travail administration / services médical et social / représentants du personnel- les avis concernant ces demandes sont soumis aux commissions administratives paritaires académiques et départementales pour chaque catégorie de personnels avant décision définitive de l'autorité hiérarchique : inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou recteur
mai à septembre 2018	Recherche des lieux d'accueil par les assistantes sociales pour les personnels retenus dans le dispositif (les tuteurs des agents affectés sur poste adapté bénéficieront la première année d'une valorisation indemnitaire). Envoi des arrêtés d'affectation

Les personnels retenus dans le dispositif d'affectation sur poste adapté seront informés par courrier à l'issue des commissions paritaires.

Pour les enseignants placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office, l'avis du comité médical départemental sur la réintégration des intéressés ne sera sollicité qu'après l'avis favorable de la commission académique compétente à leur affectation sur poste adapté.

Il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale d'assurer la diffusion de la présente circulaire à l'ensemble des personnels enseignants du premier degré.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces instructions.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines


Dominique Ropital

ETRE AFFECTE SUR POSTE ADAPTE AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Le Centre national d'enseignement à distance, à l'instar d'autres établissements, accueille des enseignants dans le cadre du dispositif des postes adaptés.

Cette fiche d'information est destinée :

- **aux enseignants qui s'interrogent sur une éventuelle affectation au Cned dans le cadre de leur candidature à un poste adapté auprès de leur académie ;**
- **aux enseignants effectivement nommés pour la première fois sur poste adapté au Cned par leur académie, dans l'attente des informations complémentaires qui leur seront remises à leur prise de fonctions.**

Présentation du Cned

Le Centre national d'enseignement à distance est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Cned est au cœur de l'innovation pour permettre à chacun d'apprendre et de se former avec les technologies d'aujourd'hui : élèves, étudiants, enseignants, professionnels...

Il a une double mission :

- la scolarité réglementée

Le Cned "assure pour le compte de l'Etat, le service public de l'enseignement à distance" extrait du décret 2009-238 du 27 février 2009.

- la formation tout au long de la vie

Le Cned forme tous ceux qui ont un projet de formation quels que soient leur âge et leur situation (enseignement supérieur, formation professionnelle, concours...).

Avec huit implantations sur le territoire (Grenoble, Lille, Lyon, Poitiers-Futuroscope, Rennes, Rouen, Toulouse et Vanves), le Cned est constitué d'une direction générale et de huit sites qui sont chargés de former à distance plus de 240 000 apprenants.

A la direction générale, la direction des ressources humaines et la direction de l'enseignement participent respectivement au suivi administratif et pédagogique des professeurs nommés sur postes adaptés, en lien avec les directeurs des sites de rattachement pédagogiques pour lesquels ces enseignants exercent leur activité.

.../...

Qu'est-ce que l'affectation sur poste adapté ?

*Références : Code de l'Education (articles R 911-19 à R 911-30)
circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007*

C'est une affectation prononcée par l'académie au bénéfice d'un enseignant titulaire de l'éducation nationale dont l'état de santé est altéré de façon grave et implique :

- qu'il ne peut plus continuer à exercer normalement ses fonctions ;
- qu'il ne peut pas bénéficier d'un aménagement de poste (aménagement matériel, allègement ou réorganisation du service...).

L'affectation sur poste adapté constitue une période particulière et non définitive pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant pour lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut ou d'envisager une activité professionnelle différente.

En fonction de l'état de santé de l'enseignant et de son projet professionnel, l'académie prononce son affectation pour une courte durée (PACD, affectation d'un an renouvelable pour un maximum de trois années) ou de longue durée (PALD, affectation de quatre ans renouvelable sans limite).

L'enseignant affecté sur un poste adapté peut bénéficier d'un allègement de service prononcé par son rectorat ou sa DSDEN (direction des services départementaux académiques de l'Education nationale) après avis du médecin-conseiller technique ou de prévention et du supérieur hiérarchique. Cet allègement représente au maximum la moitié de ses obligations de service.

Cas particulier des affectations sur postes adaptés de longue durée au Cned

Les affectations sur postes adaptés de longue durée au Cned sont médicalement réservées aux enseignants atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour à l'enseignement devant les élèves ou une reconversion et relevant d'un exercice à domicile de l'emploi. Les possibilités d'affectation dans l'établissement en PALD sont limitées.

Les missions des enseignants affectés sur postes adaptés au Cned

Opérateur central de la politique éducative numérique du ministère, le Cned développe depuis 2012 ses activités numériques et ses services en ligne. Les dispositifs de formation du Cned sont proposés sur des plateformes en ligne. Les contenus de formation (cours) et les services d'accompagnement proposés aux inscrits sont intégralement dématérialisés.

Dans ce contexte, les enseignants affectés au Cned se voient confier des missions qui impliquent **un usage professionnel quotidien des outils numériques**. Ces missions sont liées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : correction numérique, tutorat individuel en ligne, animation de groupe via des outils numériques, etc. **Il est donc impératif que ces enseignants possèdent des compétences numériques avérées afin de pouvoir assurer leurs missions.**

.../...

Le déroulement de la carrière

La gestion des enseignants affectés sur postes adaptés au Cned relève de leur rectorat (2nd degré) ou DSDEN (1^{er} degré). Ils continuent d'être soumis aux actes de gestion afférents à leur corps : notation, avancement, inspection.... Le Cned, en qualité d'établissement d'affectation, est invité à formuler des avis ou propositions sur ces actes de gestion, au même titre qu'un établissement scolaire. Les décisions sont entérinées par l'académie, dans le cadre des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes.

Vos interlocuteurs au Cned

Pour plus de renseignements, **avant une affectation au Cned**, vous pouvez contacter :

Cned –direction générale
Direction des ressources humaines – service de la gestion administrative et financière - département
des enseignants nommés
(M. PERILLAUD)
BP 80300
86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex
☎ 05 49 49 34 15 /cedric.perillaud@cned.fr

Une fois affecté(e), vous aurez plusieurs interlocuteurs au Cned selon la nature des renseignements que vous solliciterez :

- ***pour connaître votre site de rattachement pédagogique (s'il ne vous a pas été notifié par votre rectorat ou DSDEN)***, vous pourrez contacter l'établissement (à compter de début juillet, cf coordonnées plus haut) OU attendre que ce site prenne votre attache pour définir votre charge de travail.

N.B. : le rattachement pédagogique à un site des enseignants dont l'affectation a été signalée tardivement au Cned par les académies peut être déterminé fin août-début septembre.

- ***une fois votre site de rattachement pédagogique connu***, des contacts vous seront communiqués lors de votre prise de fonction concernant :

- votre gestion administrative (en lien avec votre académie) ;
- les questions d'ordre pédagogique (définition des missions...).